



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021
Compte-rendu sommaire

L'an deux mille vingt et un,
Le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU.

A l'exception de : Madame FRAUX.

Madame PRUKOP pour la délibération n°26 portant sur l'adoption des subventions aux associations.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GUINCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

✍

Monsieur LE MAIRE demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques AUXIETTE, Président du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire de 2004 à 2015.

✍

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

✍

Monsieur LE MAIRE rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu dans la note jointe à la convocation, 5 jours francs avant la séance et l'examen du budget, un état des indemnités perçues en 2021 par les élu(e)s du Conseil Municipal de la Ville de Pornichet. Cet état, qui constitue une information, ne nécessite ni débat, ni délibération.

✍

1/ EXERCICE 2021 – DECLARATION ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 € TTC – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la liste des biens meubles destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA, et ce à compter de l'exercice 2021.

2/ EXERCICE 2021 – DECISIONS MODIFICATIVES N°4 DU BUDGET PRINCIPAL ET N°2 DU BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative n°4 du budget principal et n°2 du budget annexe Quai des Arts, section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Pour le budget principal :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 301 501 € : par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU).

- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 52 975. € : par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU).

Pour le budget annexe Quai des Arts :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 0 € : à l'unanimité.

- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 650 € : à l'unanimité.

3/ EXERCICES 2021 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CINEMA ET DE SALLES POLYVALENTES – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et 2022.

4/ EXERCICES 2021 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION DES TRIBUNES DE L'HIPPODROME – REVISION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 contre (Monsieur BELLIOU),

- Révise l'autorisation de programme et actualise l'échéancier des crédits de paiement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et 2022.

5/ EXERCICES 2021 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLLOT),

- Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme « Aménagement du Cœur de Ville » pour un montant de 7 736 576 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal, pour les crédits de paiement 2021 et 2022.

6/ EXERCICES 2022 ET SUIVANT – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DU FRONT DE MER – TRANCHE N°1 – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLLOT),

- Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme « Aménagement du front de mer – Tranche n°1 » pour un montant de 8 681 120 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal, pour les crédits de paiement 2022.

7/ EXERCICE 2021 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reprendre le solde de 2 000 € de la provision pour créances douteuses constituées en avril 2013.
- Décide de constituer une provision pour créances douteuses évaluée à 7 000 €.
- Décide d'imputer la dépense au compte 6817 ouvert au budget 2021.

8/ AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES – AUTORISATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Energies renouvelables pour un montant de 600 000 €.
- Précise que l'avance sera remboursée par les excédents de recettes générées par la refacturation au budget principal de l'électricité produite.

- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tous les documents nécessaires.

9/ EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES QUAI DES ARTS ET ENERGIES RENOUVELABLES – ADOPTION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal,

- Adopte le budget principal et les budgets annexes Quai des Arts et Energies renouvelables pour l'exercice 2022, section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Pour le budget principal :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 23 941 656 € : par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU).

- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 25 705 010 € : par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU).

Pour le budget annexe Quai des Arts :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 798 170 € : à l'unanimité.

- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 147 500 € : à l'unanimité.

Pour le budget annexe Energies renouvelables :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 60 000 € : à l'unanimité.

- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 650 000 € : à l'unanimité.

10/ EXERCICE 2022 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX – FIXATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête les taux d'imposition locale pour 2022 comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,67 %.
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,59 %.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

11/ EXERCICES 2021 ET 2022 – TARIFS MUNICIPAUX – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs municipaux 2022.
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

12/ TARIFS 2022 – PORT D'ECHOUAGE – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur SIGUIER, conseiller municipal mandaté, le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve les tarifs 2022 du port d'échouage.

13/ TARIFS 2022 – PORT DE PLAISANCE – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur SIGUIER, conseiller municipal mandaté, le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve les tarifs 2022 du port de plaisance.

14/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve la modification des montants de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE à ses Communes membres dont la somme totale a été arrêtée à 34 442 933,75 € à compter de cette année 2021.
- Précise que le montant de l'Attribution de Compensation reste identique pour la Ville de Pornichet qui a fait le choix de garder son propre délégué à la protection des données.

15/ ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TROIS ACTIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL (LAD-SPL) – APPROBATION – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

Monsieur RAHER ne participe pas au vote.

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées pour la désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL.

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €.
- Approuve le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations ».
- Désigne Monsieur DAGUIZE représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

16/ ACQUISITION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS PAR CAMION HYDROCUREUR – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR DE BRETAGNE, PORNICHET, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-NAZAIRE, TRIGNAC ET LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de prestations d'entretien des équipements par camion hydrocureur, désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

17/ COMMERCE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ENTREPRISE A DOMINANTE ALIMENTAIRE – SAISON 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'exposé de Madame BOUYER, conseillère municipale déléguée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical pour les entreprises à dominante alimentaire pour la période allant du 26 juin au 11 septembre 2022.

18/ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022 – MODIFICATION

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la mesure suivante mentionnée dans la délibération n°21.04.04 du 14 avril 2021 : « *Les dispositions du protocole du 22 février 2017 relatives aux congés d'ancienneté sont maintenues après le 1er janvier 2022* ».
- Précise que les autres dispositions de la délibération n°21.04.04 du 14 avril 2021 sont maintenues.

19/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIONS

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Complète les montants du RIFSEEP par une indemnité expérience, avec effet au 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, au moyen d'un arrêté individuel qui sera notifié à l'agent, à procéder aux attributions du régime indemnitaire, dans le respect des principes définis.
- Précise que les crédits nécessaires au régime indemnitaire sont inscrits au budget de fonctionnement de la Collectivité.

20/ VEHICULES DE SERVICE – MODALITES D’ATTRIBUTION ET D’UTILISATION POUR 2022 – APPROBATION

Suite à l’exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve, au titre de l’année 2022, l’attribution d’un véhicule de service avec remisage à domicile pour les fonctions suivantes, compte tenu des contraintes professionnelles, de la disponibilité attendue et de la fréquence des déplacements dans le cadre des fonctions occupées par :
 - Monsieur le Maire.
 - Le Directeur Général des Services.
 - Le Directeur Général Adjoint des Services.
 - Le Directeur de Quai des Arts.
 - Le Chef de service de la Police Municipale.
 - Le Chef de l’équipe Hygiène propreté des bâtiments communaux et réceptions.
 - Les Cadres des services techniques chargés de participer aux astreintes hebdomadaires établies au moyen d’un calendrier annuel :
 - Le Chef des Ateliers municipaux.
 - Le Chef de l’équipe Logistique et Moyens Généraux.
 - Le Chef de l’équipe Bâtiments.
 - Le Chef de l’équipe Voirie.
 - Le Référent ERP / droits de Voirie.

- Précise que les conditions d’utilisation de ces véhicules de service sont les suivantes :
 - Ils ont pour objet une utilisation professionnelle. A ce titre, ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures de travail.
 - La seule utilisation personnelle autorisée est limitée strictement aux trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.
 - L’utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n’est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n’est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
 - Les véhicules sont remis par les agents concernés à la Collectivité en dehors de leurs périodes de travail, c’est-à-dire durant les congés.
 - Les conducteurs doivent veiller au respect du règlement intérieur d’hygiène, de sécurité et des conditions de la Collectivité, et notamment son article faisant mention des règles relatives à l’utilisation des véhicules de la Collectivité.
 - Les utilisateurs devront contracter une assurance couvrant les risques liés au stationnement du véhicule municipal sur la voie publique, le cas échéant.
 - Les dépenses liées à l’utilisation et à l’entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville de Pornichet.

- Autorise Monsieur Le Maire, ou Madame MARTIN, à établir les arrêtés d’attribution individuelle aux agents concernés.

21/ DENOMINATIONS DE VOIES – OPERATION ZAC PORNICHET PARC ATLANTIQUE – APPROBATION

Suite à l’exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve les dénominations des voies de l’opération ZAC Pornichet Parc Atlantique à savoir :
 - Allée des Haubans.
 - Allée des Manilles.

22/ DENOMINATION DE VOIE – OPERATION PARC D’ARMOR HAUT – APPROBATION

Suite à l’exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve la dénomination de la voie interne de l’opération Parc d’Armor Haut à savoir :
 - o Impasse du Parc d’Armor.

23/ ERREUR ORTHOGRAPHIQUE SUR LA DENOMINATION DE L’AVENUE EDOUARD TRABAUD – RECTIFICATION

Suite à l’exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Rectifie la dénomination de l’avenue Edouard TRABAULT en avenue Edouard TRABAUD.

24/ TRAVAUX POUR LA CREATION D’OUVRAGES PUBLICS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LE BOULEVARD DES OCEANIDES (SEQUENCE 1 : DE L’AVENUE DE LYON A L’AVENUE POINCARÉ) – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l’exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve la convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à la signer et à en assurer l’exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

25/ ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES – AVENUE DES EVENS – AVENUE PORSON – CADASTREES SECTION AH N°10, N°464, N°475, N°477 ET N°521 – PROPRIETE DES CONSORTS GILLART – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ACTE NOTARIE

Suite à l’exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve l’acquisition des parcelles non bâties cadastrées section AH n°10, n°464, n°475, n°477 et n°521 d’une contenance cadastrale totale de 4 698 m² au prix de 1 185 000 € net vendeur, ainsi que les frais d’agence pour un montant de 35 550 € et les frais d’acte notarié à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d’acte notarié.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l’acte d’acquisition par acte en la forme notariée et à assurer l’exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

26/ EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D’ACTIONS SOCIALES – ADOPTION – CONVENTIONS DE FINANCEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame PRUKOP se retire et ne participe pas au vote.

Suite à l'exposé de Madame LE PAPE, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la liste des subventions.
- Attribue une subvention de 144 900 € au CCAS.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou les adjoints délégués, à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec l'amicale du personnel communal et le Ninon Tennis Club.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

27/ CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC LOLA SORIN – CHAMPIONNE DE PLANCHE A VOILE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contrat de parrainage avec Lola SORIN.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur DONNE, à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

28/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DE TENNIS DE PORNICHET A L'ASSOCIATION NINON TENNIS CLUB – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public entre l'association Ninon Tennis Club et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2021-429 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-457 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-462 portant acquisition d'une concession de plaque sur totem au « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2021-463 portant acquisition d'une concession de plaque sur totem au « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2021-476 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.

- Décision n°2021-479 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-490 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-491 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-492 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-493 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-495 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-496 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-502 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-504 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 464 €.
- Décision n°2021-506 portant acquisition d'une concession de plaque sur totem au « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2021-507 portant acquisition d'une concession de plaque sur totem au « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2021-512 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-513 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.

2/ Finances

- Décision n°2021-452 portant aliénation de gré à gré d'un lot de 20 platines, 20 poteaux, 19 grilles et 19 kits de lames occultantes, pour un montant total de 1 100 € TTC à Monsieur SEREIN.
- Décision n°2021-485 approuvant la demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique, à hauteur de 10 000 €, pour l'organisation de l'édition 2022 du festival des Renc'Arts à Pornichet.
- Décision n°2021-486 approuvant la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation de l'édition 2022 du festival des Renc'Arts à Pornichet.
- Décision n°2021-523 approuvant la demande de subvention auprès du Fonds National de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL, à hauteur de 25 000 €, pour le financement du projet de service de la médiathèque visant à améliorer les conditions de travail.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2021-475 approuvant l'offre financière de la société BIARD pour la fourniture, pour le service de restauration scolaire, d'une chambre froide à chariots pour un montant de 6 427,20 € TTC et d'une sauteuse braisière pour un montant de 17 136 € TTC.
- Décision n°2021-481 approuvant la convention avec le Docteur MOUTOU pour des vacations de médecine au sein des deux multi-accueils de Pornichet, à compter du 1^{er} novembre 2021, au tarif de 3 consultations pédiatriques « enfants de moins de 3 ans » de l'heure. Le Docteur MOUTOU interviendra à raison de 72 heures par an.
- Décision n°2021-488 approuvant l'offre financière de la société Rai-Tillières pour la fourniture de barrières anti-sable, pour un montant de 4 260 € TTC.
- Décision n°2021-497 approuvant l'offre financière de la société Glasdon pour la fourniture de pièces détachées pour les corbeilles à papier, pour un montant de 5 820 € TTC.

- Décision n°2021-498 approuvant l'offre financière de la société Produlic pour la fourniture d'un jeu de bac à sable, pour un montant de 11 889,60 € TTC.
- Décision n°2021-509 approuvant le contrat de maintenance conclu avec la société 3D Ouest pour le logiciel de taxe de séjour, pour une durée de un an à compter du 5 juin 2021 et renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans. Le montant annuel total pour la période du 5 juin 2021 au 31 décembre 2021 s'élève à 1 380 € TTC. La révision de l'indice Syntec sera appliquée pour les années suivantes.
- Décision n°2021-517 approuvant l'offre financière de la société Seva pour la fourniture de chaises de surveillance et support de toile pour les MNS, pour un montant de 10 063,09 € TTC.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2021-470 approuvant l'offre financière de la société SNEL Océane pour la réalisation des travaux de plomberie et chauffage au Lieu d'Accueil Enfants/Parents, pour un montant de 6 010,81 € TTC.
- Décision n°2021-482 approuvant l'offre financière de la société Soprema pour la réalisation en urgence de travaux d'étanchéité de la terrasse cocktail suite aux désordres de l'hippodrome, pour un montant de 90 657,94 € TTC.
- Décision n°2021-500 approuvant l'offre financière de la société Mecamaint pour la réalisation de 180 supports vélos à installer dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Ville, pour un montant de 18 360 € TTC.
- Décision n°2021-501 approuvant l'offre financière de la société Atlantique Ouvertures pour le remplacement de deux portes en aluminium dans le cadre du réaménagement de la médiathèque, pour un montant de 5 055,31 € TTC.
- Décision n°2021-503 approuvant l'offre financière de la société Pied et Perraud pour des travaux de menuiseries dans le cadre du réaménagement de la médiathèque, pour un montant de 7 808,15 € TTC.
- Décision n°2021-505 approuvant l'offre financière de la société Atlantique Ouvertures pour la fourniture et la pose d'une porte d'issue de secours à la ludothèque, pour un montant de 4 503,60 € TTC.
- Décision n°2021-510 approuvant l'avenant n°1 au lot n°2A – fondations spéciales relatif au marché pour la construction d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma et attribué à la société NGE Fondations. L'avenant n°1 porte sur une moins-value d'un montant de 16 354,32 € TTC correspondant à la suppression des fondations sur micro-pieux.

5/ Culture

- Décision n°2021-352 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Temal Productions pour le spectacle « Wok and Roll » pour la date du 8 janvier 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 4 436,49 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-381 approuvant l'avenant n°1 de report au contrat de cession conclu avec Les Productions Hirsutes pour l'animation d'une séance de conte à la médiathèque. L'avenant n°1 reporte la représentation du 3 mars 2021 au 1^{er} octobre 2021 et prévoit la prise en charge de deux repas par la Ville. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- Décision n°2021-399 approuvant le contrat d'adhésion au service Paybox avec la société Vérifone pour la sécurisation des paiements par carte bancaire sur le site de vente en ligne de billetterie de Quai des Arts et la mise en place de l'option « Paiement en N fois ». Le contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par reconduction tacite par période de un an, pour un montant annuel de 300 € HT incluant les 100 premières transactions effectuées dans le mois puis 0,076 € HT par transaction supplémentaire. Ces prix seront revalorisés chaque année selon l'indice SYNTEC.

- Décision n°2021-417 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur F2F Music pour le spectacle « Les Goguettes » pour la date du 17 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 5 275 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-430 approuvant l'avenant n°2 de report au contrat de cession conclu avec le producteur Sostenuto pour le spectacle « Thibaud Defever et le Well Quartet ». L'avenant n°2 fixe le report de la représentation au 20 novembre 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 de Quai des Arts. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- Décision n°2021-467 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Adone Productions pour le spectacle « Bonbon Vaudou en concert » pour la date du 14 janvier 2022 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 2 004,50 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-469 approuvant l'avenant n°2 de report au contrat de cession conclu avec le producteur Plus plus productions pour le spectacle Les Banquettes Arrières « Heureuses ... par accident en LSF ». L'avenant n°2 fixe le report de la représentation au 23 novembre 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 de Quai des Arts. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- Décision n°2021-474 approuvant le contrat de co-réalisation pour le spectacle « Imaginaires » avec l'association Orchestre d'Harmonie de Saint-Nazaire conclu pour la date du 14 novembre 2021, pour un montant correspondant au partage des recettes de billetterie nettes (hors TVA) à hauteur de 47 % au profit de l'association.
- Décision n°2021-477 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire pour le spectacle « Concerto pour pirate » pour les dates des 26 et 27 novembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 10 000 € TTC, frais de transport et de restauration de l'équipe artistique inclus.
- Décision n°2021-483 approuvant la convention de résidence conclu avec le producteur Far production prévoyant la mise à disposition des équipements et du personnel technique de Quai des Arts pour les répétitions des 4 et 5 novembre 2021 du spectacle de Barbara PRAVI en concert. En contrepartie, un contrat de cession est conclu pour une représentation le 6 novembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 3 165 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement, la restauration et les transports locaux de l'équipe artistique ainsi que la location d'une console son pour un montant de 576 € TTC.
- Décision n°2021-494 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association La Marmite Bouillonnante pour le spectacle Le Voyage à la médiathèque le 19 novembre 2021, pour un montant de 300 € TTC. La Ville prend en charge les droits SACD ou SACEM.
- Décision n°2021-508 approuvant l'avenant n°1 de report au contrat de cession conclu avec L'association C'est-à-dire pour un spectacle à la médiathèque. L'avenant n°1 reporte la représentation du 27 janvier 2021 au 11 décembre 2021. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- Décision n°2021-514 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur PPCM Productions pour le spectacle « Borderless » pour la date du 12 novembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 2 753,55 € TTC, ainsi que les droits d'auteur pour un montant de 229,68 € TTC, les frais de transport et de défraiement s'élèvent à 973,55 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2021-515 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Compagnie Nawar pour le spectacle « R=OG » pour la date du 12 novembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 de Quai des Arts, pour un montant de 2 300 € nets, ainsi que les droits d'auteur pour un montant de 184 € nets, les frais de transport et de défraiement s'élèvent à 360,10 € nets. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-516 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Veston Léger pour la représentation de la fanfare « Roller Brass Band » le 18 décembre 2021, pour un montant de 3 800,40 € nets, frais de déplacement et de restauration inclus. La Ville prend en charge les frais SACEM.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie

La séance est levée à 21 heures 05.

Vu pour être affiché le 17 décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR